

Fiche d'information

REDEVABILITÉ POUR L'ÉLIMINATION DES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

FOCUS SUR LE TROISIÈME CYCLE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Juin 2020



LES MGF SONT UNE VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS ET UNE FORME DE VIOLENCE SEXISTE

Dans le monde, 200 millions de filles et femmes en vie aujourd'hui ont subi des mutilations génitales féminines (MGF) et 68 millions d'autres filles pourraient être excisées d'ici à 2030 si les tendances actuelles se poursuivent. Les mutilations génitales féminines mettent en danger la santé des femmes et des filles et peuvent entraîner des conséquences physiques, psychologiques et sociales à long terme. La pratique est une violation de plusieurs traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains et est enracinée dans les inégalités entre les sexes, restreignant les filles et les femmes de réaliser leurs droits.

La nécessité de son élimination est convenue à l'échelle mondiale dans les Objectifs de développement durable, relevant de la cible 5.3 de l'Objectif 5 : Atteindre l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. Le soutien à la pratique régresse, néanmoins la croissance rapide de la population jeune dans les pays où les MGF sont prévalentes pourrait entraîner une hausse significative du nombre de filles exposées à ce risque d'ici à 2030.

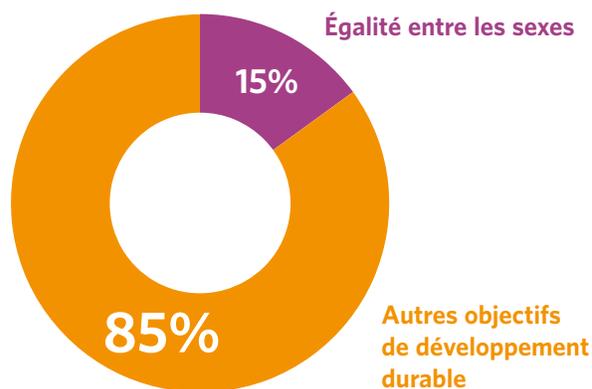
L'EPU EST UNE PLATEFORME POUR ENGAGER LES PARTIES PRENANTES POUR L'ÉLIMINATION DES MGF D'ICI À 2030

Le processus de réforme de la Commission des droits de l'homme a créé un mécanisme pour examiner la redevabilité de l'ensemble des 193 États membres des Nations unies au regard de leurs obligations et leurs engagements dans le domaine des droits humains. L'Examen périodique universel (EPU) a été créé par l'Assemblée générale des Nations unies et est mis en oeuvre par le Conseil des droits de l'Homme (CDH). Les examens ont lieu par le biais d'une discussion interactive entre l'État examiné et d'autres États membres des Nations unies lors d'une réunion du Groupe de travail de l'EPU. Le processus se termine par une série de recommandations.

Pour l'UNFPA, le processus de l'EPU a prouvé être une plateforme utile pour engager les parties prenantes nationales dans le suivi des engagements internationaux et des progrès vers une plus grande redevabilité sur la question de l'égalité entre les sexes et de la santé sexuelle et reproductive et des droits reproductifs.

L'UNFPA a procédé à des revues en 2014 et en 2018 du premier cycle (2008-2011) et du deuxième cycle (2012-2016) de l'EPU. Les deux études ont conclu que l'égalité entre les sexes et la santé et les droits sexuels et reproductifs sont bien représentés dans les résultats de l'EPU, avec un bon

Figure 1. Pourcentage de recommandations de l'EPU sur l'égalité entre les sexes



La figure 1 prend en compte des informations pour les 84 pays examinés entre la 27e session et la 33e session du Groupe de travail de l'EPU.

taux d'acceptation et de suivi de ces résultats par les États membres. En comparant le deuxième cycle au troisième cycle (2017-2022, en cours), la proportion de recommandations liées à l'égalité entre les sexes, Objectif 5 des Objectifs de développement durable, est restée globalement inchangée.

- Le deuxième cycle inclut 4 936 recommandations liées à l'Objectif 5 sur 35 999 recommandations au total (14 %).
- Le troisième cycle, à ce jour, inclut 2 581 recommandations liées à l'Objectif 5 sur 17 427 recommandations au total (15 %).¹

De la même manière, la proportion de recommandations sur les MGF demeure inchangée. La stabilité de l'engagement sur l'égalité entre les sexes et les MGF observé à l'EPU montre que le mécanisme a consolidé un espace vital pour le dialogue politique sur l'élimination de cette pratique néfaste et la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles.

¹ Cette proportion a été calculée au moyen de l'index universel des droits humains du HCDH. Le troisième cycle de l'EPU a démarré avec la 27e session en 2017 et doit se terminer en 2022. La 34e session s'est achevée en décembre 2019. Bien que la 35e session se soit terminée en janvier 2020, les informations officielles concernant le nombre total de recommandations effectuées lors de celle-ci n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction.

LES ÉTATS MEMBRES DES NATIONS UNIES SOUTIENNENT L'ÉLIMINATION DES MGF

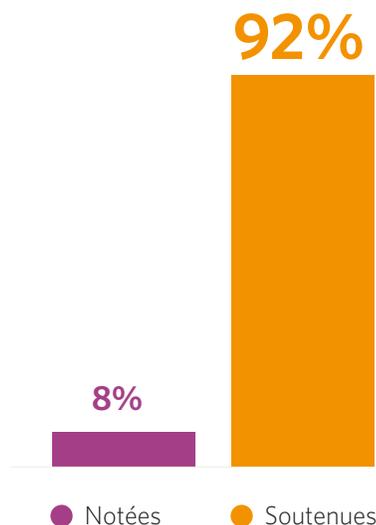
Parmi les recommandations liées à l'Objectif 5 pour l'égalité entre les sexes, celles sur les MGF constituaient environ 5 % pendant le deuxième cycle de l'EPU et 6 % au troisième cycle, à ce jour. C'est un nombre important puisque les pays où les MGF sont prévalentes représentent seulement 16 % des États membres des Nations unies² examinés à l'EPU à chaque cycle. En outre, les recommandations relatives à l'Objectif 5 concernent de nombreuses autres questions telles que l'accès égal aux ressources technologiques et économiques, l'accès aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision et la participation publique des femmes, les soins et travaux domestiques non rémunérés et leur valorisation, la traite des personnes et le mariage d'enfants.

- 9 recommandations sur
- 10 traitant des MGF ont
- été acceptées par les États
- membres³

Par exemple, Djibouti, le Mali, le Nigéria et le Sénégal ont soutenu toutes les recommandations sur les MGF reçues pendant leur examen. Le Burkina Faso et l'Éthiopie ont soutenu pendant leur examen toutes les recommandations reçues sur les MGF sauf deux. L'Indonésie a soutenu la moitié des recommandations reçues sur les MGF. Les recommandations notées portaient sur la criminalisation des MGF et les poursuites des cas ainsi que sur des réformes juridiques holistiques en faveur des droits et de la santé sexuels et reproductifs.

Les États membres à l'EPU font preuve d'un grand soutien et d'un engagement politique fort pour l'élimination des mutilations génitales féminines.

Figure 2. Niveau d'acceptation des recommandations sur les MGF



Les leçons tirées des premier et deuxième cycle de l'EPU sont présentées dans ces deux publications.

2 31 pays (le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, l'Irak, le Kenya, le Liberia, les Maldives, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie, le Tchad, le Togo, le Yémen) où des données représentatives à l'échelle nationale établissent une prévalence des MGF. Toutefois, des sources provenant d'estimations indirectes, d'enquêtes à petite échelle et de preuves anecdotiques suggèrent que les MGF sont bien plus répandues dans le monde (possiblement plus de 90 pays répartis sur tous les continents à l'exception de l'Antarctique).

3 Cette valeur prend en compte des informations pour les 84 pays examinés entre la 27e session et la 33e session du Groupe de travail de l'EPU.

LES RECOMMANDATIONS DU TROISIÈME CYCLE METTENT L'ACCENT SUR LES LOIS ET LA SENSIBILISATION

Les recommandations sur les mutilations génitales féminines émises pendant le troisième cycle de l'Examen périodique universel peuvent être regroupées en cinq grandes catégories.



SENSIBILISATION

Cette catégorie regroupe des recommandations visant à sensibiliser le public aux causes profondes, à la criminalité ou aux conséquences des MGF, y compris sur la santé et le bien-être physique et mental des femmes et des filles, et à mobiliser la société dans son ensemble en impliquant notamment les communautés, les chefs traditionnels et religieux, souvent dans le but de faire évoluer les normes et les comportements. **La sensibilisation constituait 15 % des recommandations sur les MGF.**

Exemple: « Intensifier les campagnes de sensibilisation sur l'ensemble du territoire pour éliminer les mutilations génitales féminines, en impliquant tous les acteurs sociaux, notamment les chefs religieux et communautaires. »



GÉNÉRAL

Cette catégorie regroupe des recommandations de nature générale visant à prendre acte des MGF ou à intensifier les efforts dans l'élimination de la pratique néfaste. Elles impliquent souvent une certaine forme d'engagement politique. **Les recommandations générales constituaient 30 % de l'ensemble des recommandations sur les MGF.**

Exemple: « Redoubler d'efforts pour éliminer les mutilations génitales féminines. »



APPLICATION DE LA LOI

Cette catégorie regroupe les recommandations oeuvrant pour la mise en oeuvre et l'application de lois et réglementations souvent déjà en vigueur, y compris par les enquêtes et les poursuites des cas de MGF.

L'application de la loi constituait 21 % des recommandations sur les MGF.

Exemple: « Prendre de nouvelles mesures pour améliorer la mise en oeuvre de ses lois sur les mutilations génitales féminines et veiller à ce que les poursuites par les voies judiciaires appropriées soient engagées. »



RÉFORME JURIDIQUE

Cette catégorie regroupe les recommandations oeuvrant à l'adoption ou à la modification de la législation en vue d'interdire ou de criminaliser la pratique des MGF conformément aux normes internationales relatives aux droits humains. **La réforme juridique constituait 23 % des recommandations sur les MGF.**

Exemple: « Introduire la législation pour criminaliser la pratique des mutilations génitales féminines. »



POLITIQUE PUBLIQUE

Cette catégorie regroupe toutes les autres recommandations visant l'adoption ou la mise en place de stratégies, de plans d'action ou de politiques sur les MGF avec un large éventail de mesures en matière de politique publique. **Diverses mesures de politique publique constituaient 10 % des recommandations sur les MGF.**

Exemple: « Mettre rigoureusement en oeuvre le plan d'action commun 2017-2021 du ministère de la Santé et du ministère de la Femme et de la Famille sur les mutilations génitales féminines. »

POUR PROMOUVOIR L'ÉLIMINATION DES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES, DES EFFORTS COORDONNÉS ET SYSTÉMATIQUES SONT NÉCESSAIRES

1. Les États membres continuent de faire preuve d'un **grand investissement sur l'égalité entre les sexes** à l'EPU et ont montré un **engagement politique fort en vue d'éliminer les mutilations génitales féminines**.
2. Environ **la moitié de l'ensemble des recommandations sur le sujet des mutilations génitales féminines à l'EPU concerne l'adoption et l'application de lois** pour prévenir la pratique néfaste et y réagir.
3. **Des données récentes ont montré que les MGF seraient signalées dans plus de 90 pays à travers le monde**, mais seuls quelques pays concentrent 90 % des recommandations reçues sur ce sujet à l'EPU, signalant le besoin de récolter des données plus fiables et de souligner le caractère mondial de cette pratique néfaste.
4. **Le large éventail de responsables et de mesures abordées dans les recommandations indiquent que les MGF ne sont pas la responsabilité d'un seul ministère**, mais une priorité de développement nationale et de protection des droits humains demandant une réponse complète et multisectorielle avec un financement et des lignes budgétaires dédiées.
5. Alors que 60 % des recommandations émises à l'EPU ont spécifié des mesures précises pour guider les efforts nationaux sur la mobilisation et la sensibilisation sociales, ainsi que l'adoption et l'application des lois, **30 % n'ont, quant à elles, pas détaillé de mesures spécifiques pour éliminer les MGF, suggérant d'éventuelles opportunités pour inclure d'autres bonnes pratiques**.
6. Alors qu'il **reste important d'aligner les lois nationales sur les normes internationales des droits humains et d'engager les communautés dans la transformation des normes culturelles, de genre et sociales qui sous-tendent les MGF**, l'élimination de la pratique exigera un ensemble d'interventions plus large.
7. Phénomène complexe au croisement de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, les **MGF exigent également des interventions pour résorber leurs facteurs socioéconomiques, ainsi que leurs conséquences sanitaires et psychosociales**.
8. Selon le contexte, les recommandations pourraient inclure : **mesures de protection sociale, interventions sanitaires** (par exemple, services de santé sexuelle et reproductive, chirurgies reconstructives) et **soutien psychosocial et protection** (par exemple, assistance en matière de santé mentale et de violence sexiste, refuges), etc.
9. Les bureaux pays de l'UNFPA sont disponibles pour appuyer **les États membres concernés dans l'intégration des recommandations de l'EPU et autres engagements nationaux sur les MGF (par exemple, Sommet de Nairobi) dans leurs stratégies et plans nationaux**.



● Une vue large de la 19e session du Conseil des droits de l'Homme, 15 mars 2012. | Crédits : Jean-Marc Ferre pour UN Photo.

Tableau 1. Répartition des recommandations

PAYS ⁴	NOMBRE DE RECOMMANDATIONS	CATEGORIES ⁵				
		Sensibilisation	Général	Application de la loi	Réforme juridique	Politique publique
Burkina Faso	17	10%	25%	25%	5%	35%
Djibouti	17	27%	9%	27%	14%	23%
Égypte	3	0	67%	0	16,5%	16,5%
Éthiopie	23	4%	58%	15%	15%	8%
Gambie	17	21%	31,5%	37,5%	10,5%	0
Indonésie	10	20%	20%	10%	50%	0
Irak	7	25%	12,5%	25%	37,5%	0
Mali	22	8%	11%	14%	50%	17%
Nigéria	5	40%	20%	40%	0	0
Sénégal	13	0	33%	33%	27%	7%
Yémen	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

4 Les pays où les MGF sont prévalentes qui ont été examinés avant la 34e session du Groupe de travail de l'EPU programmé en novembre 2019, y compris ceux soutenus par le programme conjoint UNFPA-UNICEF. L'Égypte, la Gambie et l'Irak, bien qu'examinés pendant la 34e session, ont été inclus dans l'analyse car les informations sur le contenu des recommandations qu'ils ont reçues sont déjà disponibles.

5 La répartition a été calculée à l'aide d'un système de points. Un point a été attribué à chaque catégorie qu'une recommandation a abordée. Puis, le score de chaque catégorie a été divisé par le nombre total de points de toutes les catégories pour obtenir le taux de répartition.



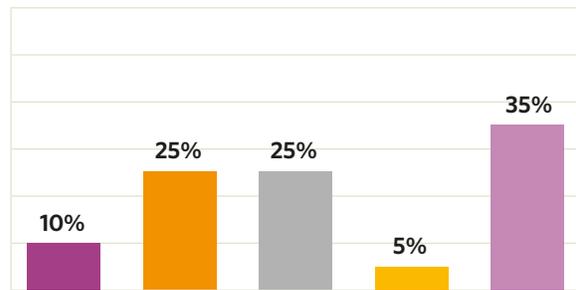
Mlle Inna Modja, survivante de MGF et chanteuse franco-malienne, s'exprime lors d'une conférence de presse pendant la Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines.

Crédits : Manuel Elias pour UN Photo.

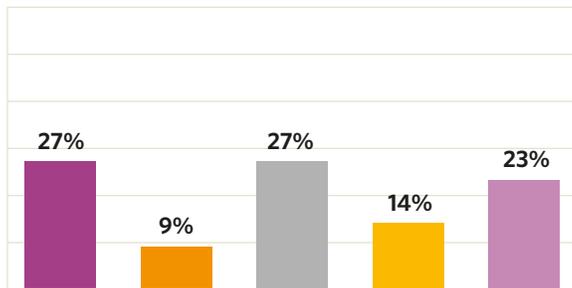
Figure 3.

CINQ PAYS AVEC LE PLUS DE RECOMMANDATIONS SUR L'ÉLIMINATION DES MGF

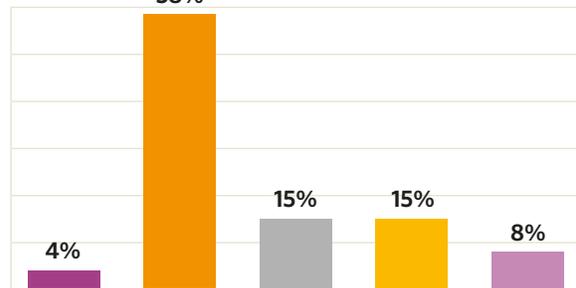
Burkina Faso



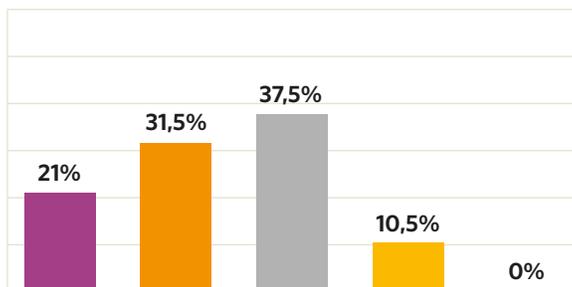
Djibouti



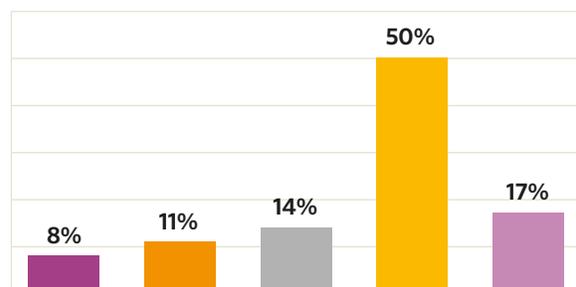
Éthiopie



Gambie



Mali



● Sensibilisation ● Général ● Application de la loi ● Réforme juridique ● Politique publique

L'UNFPA est l'agence directrice des Nations Unies en charge des questions de santé sexuelle et reproductive. Notre mission est de créer un monde dans lequel chaque grossesse est désirée et chaque accouchement sans danger. Un monde dans lequel chaque jeune réalise pleinement son potentiel.

L'UNFPA préconise l'extension des droits reproductifs à tous et favorise l'accès à un vaste éventail de services de santé sexuelle et reproductive. L'UNFPA travaille avec les gouvernements et d'autres partenaires pour : promouvoir un accès universel à des services de santé sexuelle et reproductive intégrés et de qualité, renforcer les systèmes sanitaires, former les professionnels de la santé, éduquer les sages-femmes, améliorer l'accès à un éventail complet de soins de santé reproductive, prévenir la violence basée sur le genre et éliminer les pratiques néfastes.

REMERCIEMENTS

Cette fiche d'information a été préparée par la section des droits humains et du genre, division technique de l'UNFPA, dans le cadre du programme conjoint UNFPA-UNICEF sur l'élimination des mutilations génitales féminines en collaboration avec le bureau de l'UNFPA à Genève. Les données présentées ici sont susceptibles de changer et sont basées sur une analyse provisoire des informations extraites du cycle en cours de l'Examen périodique universel en date de mars 2020.

© UNFPA 2020

www.unfpa.org

United Nations Population Fund
605 Third Avenue
New York, NY 10158

 @UNFPA
@GPtoEndFGM

 www.facebook.com/UNFPA/

Photo de couverture :

Une cérémonie de déclaration publique sur l'abandon des MGF a lieu en Guinée.

| Crédits : Programme conjoint UNFPA-UNICEF sur l'élimination des mutilations génitales féminines.